

Signature

Date

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX 2020-2021
TRANSPORT COMMERCIAL ET POUR VACANCIERS**

**GENERAL RULES 2020-2021
COMMERCIAL AND « SNOWBIRDS » TRANSPORT**

Sans se soustraire aux sections applicables du code civil régissant ce contrat, l'expéditeur s'engage à rembourser le transporteur pour tout montant ou différence de prix au niveau légal en relation avec toute condamnation qui pourrait être prononcée contre le transporteur pour poids excédentaire résultant d'un défaut inhérent au véhicule, une omission, une déficience, une inexactitude dans la déclaration de l'expéditeur sur le véhicule transporté.

RÉCLAMATION : Pour les livraisons de nuit et pour les livraisons sans signature, un délai de 24 heures est accordé pour envoyer un avis écrit et photos du dommage à claim@transportlaberge.com ou par fax au 877-347-1432.

Toute réclamation est sujette à approbation par Transport A. Laberge et Fils Inc.

Toute réclamation est sujette à un déductible de 500.00\$

ACV (ACTUAL CASH VALUE) : La responsabilité maximale du Transporteur sera limitée à la valeur actuelle du véhicule au moment du sinistre. Suite à des dommages causés à une voiture pendant le transport, Transport A. Laberge et Fils Inc assumera les frais de réparation, mais ne se porte garant d'aucun frais quant à la dévaluation de la voiture en rapport à sa valeur marchande de revente.

PAIEMENT SUR LIVRAISON : Le transporteur ne livrera pas le véhicule à moins que le montant total soit payé lors de la livraison. Dans certains cas ce paiement peut être exigé lors du chargement. À défaut de paiement, nous nous réservons le droit de ne pas transporter votre véhicule.

CODE CIVIL DU QUÉBEC : Ce contrat est sujet aux dispositions du code civil du Québec.

Transport A. Laberge et fils Inc. se dégage de toute responsabilité concernant un retard dans la date de livraison du véhicule.

TRANSPORT A. LABERGE & FILS INC. N'EST PAS RESPONSABLE CONCERNANT LES POINTS ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS

1. Tout dommage n'étant pas une négligence du transporteur.
2. Dommage invisible dû à un véhicule sale, mouillé ou recouvert de neige, ou chargé à la noirceur. Dans ces conditions, les véhicules sont livrés tels quels. Transport A. Laberge & Fils Inc. se décharge de toutes responsabilités pour les réclamations de dommages ou perte sur les véhicules livrés tels quels.
3. Objets à l'intérieur du véhicule ou dommage causé au véhicule dû à ces objets.
4. Dommage ou perte d'objet libre ou d'équipement spécial quand non-inscrit sur la facture et/ou quand non-attaché correctement pour prévenir dommage ou perte par l'expéditeur.
5. Coûts ou dépenses incluant remorquage ou frais de réparation dû à un mauvais fonctionnement du véhicule.
6. Dommage causé par une fuite de liquide, acide de batterie, système de refroidissement, solution d'antigel, ou résidus industriels.
7. Antenne de radio qui dépasse de plus de 3 pouces au-dessus de l'aile ou du niveau du capot du véhicule. Cellulaire d'auto et antenne de cellulaire sous aucune condition.
8. Fonctions mécaniques, système d'échappement, alignement, suspension, mise au point du moteur, transmission. L'inspection de ces items n'est pas pratiquée au chargement.
9. Perte ou dommage causé à un véhicule ne fonctionnant pas, au chargement, déchargement ou dans le transport.
10. Dommage causé par le gel du système de refroidissement et/ou de batteries. La protection contre le gel est de la responsabilité de l'expéditeur.
11. Location de véhicules.
12. Tous risques naturels.
13. Dommage dû aux routes en construction, aux pierres ou aux roches, débris de la route ou de viaduc, saleté de la route, diesel ou huile du camion.
14. Dommage aux pneus, aux roues ou aux enjoliveurs ou aux vitres.
15. Le vandalisme durant le transport ou lors de l'attente au chargement ou au déchargement.
16. Toit décapotable et vitre arrière, ou toute autre toile de recouvrement.
17. Valence basse, système d'échappement bas, effets de sol, lumière à brume ou tout accessoire bas. Egratignures de surface.
18. Dommage suite à un chargement excessif.
19. Une fouille ou une inspection demandée par les douanes n'est pas sous le contrôle du transporteur. Un temps d'attente de plus d'une (1) heure et/ou un déchargement et un rechargement en cours de route occasionnera des frais additionnels qui seront facturés selon un tarif horaire pré-établi et selon le nombre d'heures qu'aura nécessité ce déchargement et rechargement
20. Aucun remboursement des frais de transport, en partie ou en entier, ne sera accordé dans l'éventualité d'une saisie d'un véhicule par les autorités, occasionnant un espace libre sur la remorque du transporteur. Une attention particulière sera portée sur cette action seulement si le voyage au complet est saisi et déchargé lorsque le transporteur et le chauffeur seront libérés par les autorités compétentes impliquées.
21. Tous les problèmes dû au système anti-vol ou anti-démarrage.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS AUX « VACANCIERS »

1. Des frais de \$50.00 sont applicables si votre réservoir d'essence est plus haut que le ¼.
2. Des frais de \$50.00 sont applicables si vous avez des bagages (que ce soit un sac de golf ou un siège plein) à l'intérieur de votre véhicule.
3. Il vous est interdit d'avoir de la marchandise attachée à l'extérieur de votre véhicule tel que : Vélo, boîte en fibre de verre, etc.
4. Lors d'un ramassage ou d'une livraison de votre véhicule à votre domicile. **Tout refus** de la part de la sécurité de votre complexe vous occasionnera des frais supplémentaires.
5. Nous nous dégageons de toutes responsabilités des délais ou saisies pouvant être causés par le service des douanes canadiennes et/ou américaines.
6. Le client s'engage à défrayer toute majoration ou frais décrétés par les instances gouvernementales ainsi que ceux hors du contrôle de votre transporteur (diesel, taxes, etc).
7. Le client s'engage également à défrayer les frais encourus suite à un non respect des directives établies par le transporteur.

CONDITIONS GÉNÉRALES – « VACANCIERS »

La politique d'annulation est la suivante :

Annulation plus de 30 jours à compter de la date de départ : **100,00 \$**

Annulation moins de 30 jours à compter de la date de départ : **300,00 \$**

La Politique de changement de date est la suivante :

Changement de date fait plus de 30 jours à compter de la date de départ : **100,00 \$**

Changement de date fait moins de 30 jours à compter de la date de départ : **300,00 \$**

Dans l'éventualité où l'expéditeur n'est pas présent ou représenté lors de la cueillette ou de la livraison de l'automobile, il reconnaît que le représentant du transporteur pourra compléter à son lieu et place, le rapport d'inspection apparaissant au connaissance et que ce rapport lui sera opposable.

Without restricting applicable sections of civil codes governing this contract, the shipper undertakes to reimburse the carrier, namely, the amount of any costs and fines as well as legal and extra legal fees related to any condemnation which could be pronounced against the carrier from overloading on total weight as well as on axle weight resulting of an inherent defect in the property or any omission, deficiency or inaccuracy in the shipper's declaration as to the property carried.

NOTICE OF CLAIM: For night deliveries or for deliveries without signature, 24 hours delay is allowed to send written notice and photos of damage at claim@transportlaberge.com or fax at 877-347-1432.

Claims are subject to approval by Transport A. Laberge et Fils Inc.

All claims are subject to a \$ 500.00 deductible.

ACV (ACTUAL CASH VALUE) : The Carrier's responsibility will be limited to the actual vehicle value at the time of incident. Following the damages caused to a car during its transportation, Transport A. Laberge et fils Inc will assume the repair fees, but will not pay any fee due to the devaluation of the vehicle with regards to the resale value.

C.O.D. SHIPMENTS: A carrier shall not deliver a C.O.D. shipment unless payment is received in full. Same rules apply for shipments requiring C.O.D. transportation charges. In some cases the payment may be required at the loading. Failing payment, we reserve the right to do not transport your vehicle.

SUBORDINATION TO THE QUEBEC CIVIL CODE: This contract is subject to the dispositions of the Civil Code of Québec.

Transport A. Laberge et fils Inc. accepts no responsibility regarding any delay of delivery for the vehicle.

TRANSPORT A. LABERGE & FILS INC. WILL NOT BE LIABLE FOR THE FOLLOWING :

1. Any damage not resulting from carrier negligence.
2. Damage unable to detect due to auto's dirty, wet or snow covered condition or after dark pick-up. Car shipped under those conditions are shipped as-is. Transport A. Laberge & fils Inc. is released of all responsibility for claims concerning loss or damage on all as-is shipped vehicle.
3. Articles left in vehicle or damage to vehicle due to those articles.
4. Damage or loss of loose parts or special equipment when not listed on the invoice and/or when not properly secured so as to prevent loss or damage by shipper.
5. Costs or expenses including towing or repair charges resulting from malfunction of auto.
6. Damage caused by leaking fluids, battery acids, cooling systems, anti-freeze solution or industrial fallout.
7. Radio antennas that extend more than three (3) inches above fender or hood level of vehicle being transported. Car phones under any condition or phone antennas.
8. Mechanical functions exhaust systems, alignment, suspension, tuning of engine, transmission. Inspection of those items is not practical at time of shipment.
9. Loss or damage to a disabled unit loading, unloading, or transporting.
10. Damage caused by freezing of cooling system and/or batteries. Protection from freezing is the shipper's responsibility.
11. Auto rental.
12. Any act of God.
13. Damage due to road construction, rock or gravel damage, flying debris from roadway or overpass, over the road dirt, diesel and truck oil residue from truck.
14. Damage to tires, wheels or hub caps or windows.
15. Vandalism either during shipment or while awaiting shipment or delivery.
16. Convertible tops and rear windows, boots, caps, or any other type of canvas coverings.
17. Low spoilers, low exhaust, ground effects, fog lights or any low accessories. Hairline scratches.
18. Damage due to excessive charge.
19. Search and/or customs inspections are beyond the carrier's control. Waiting time in excess of one (1) hour and/or required unload and reload on route will incur additional fees to be invoiced at a pre establish rate depending on the number of hours needed to unload and reload.
20. Seizure by entitled party will not result in a partial or total load reimbursement to shipper of transportation charges, such seizure causing the carrier's unit to proceed with an empty spot. Consideration will be given to such action only when total load is being seized and unloaded, and the carrier's unit and operator(s) released by competent party involved.
21. All problems caused by anti-theft or remote car starter.

« SNOWBIRDS » - PARTICULAR RULES

1. Fees of \$50.00 surcharge are applicable if fuel tank is above quarter mark level upon loading.
2. Fees of \$50.00 surcharge are applicable if belongings of any kind (golf bag or a full back seat is the same) are located inside the vehicle.
3. It is not allowed to have anything fixed outside the vehicle such as bicycle, luggage or ski racks of any type.
4. Upon pick-up or delivery of your car at your residence. **Any denial** from the security of your building will be subject of an extra charge.
5. We withdraw ourselves from any responsibility for all delay or seizure being caused by Canadian or American Customs Services.
6. The client agrees to pay all extra charges and increases due to decreed fees by any government authority, as well as others out of your transporter's control (diesel, taxes, etc...).
7. The client also agrees to pay all extra charges occurred by his/her non-respect of the transporter's requirements.

GENERAL CONDITIONS – « SNOWBIRDS »

The cancellation policy is the following:

Cancellation made more than 30 days from the date of departure: **\$100.00**

Cancellation made less than 30 days from the date of departure: **\$300.00**

The change of date policy is the following:

Change of date made more than 30 days from the date of departure: **\$100.00**

Change of date made less than 30 days from the date of departure: **\$300.00**

In the event that the shipper or his representative is not present at the time of pick-up or on delivery of the vehicle, it is recognized that the representative of the carrier may complete, on his behalf, the inspection report appearing on the bill of lading and this report will be deemed fact.

Transport A. Laberge & Fils Inc. s'engage dans le transport du véhicule identifié et détaillé du client soussigné au contrat, incluant les bagages personnels à l'intérieur du véhicule, aux prix et conditions spécifiés. Votre assurance maison couvre les bagages dans votre véhicule et nous ne sommes pas responsables des dommages causés ou perte de vos bagages. Il VOUS incombe de faire en sorte qu'ils soient chargés de façon sécuritaire. L'assurance de votre véhicule doit être maintenue à pleine couverture car nous pourrions avoir à conduire celui-ci sur la route pour le chargement et/ou à la livraison. / Transport A. Laberge & Fils Inc. engages in transporting the car fully identified, described and detailed, with the personal belongings of the undersigned customer on the contract, at the price and conditions specified. Your house insurance covers the luggage in your car; and we are not responsible for any damages or lost of your luggage. It is YOUR responsibility to make sure that you load these securely. The car insurance policy must be maintained for full coverage because we may have to drive it on the road for the pickup and/or at the delivery.